

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 30 JANVIER 2020**

**DELIBERATION N°2020-05**

**OBJET : Protocole d'accord cadre droit syndical**

**Ont participé à la présente délibération :**

**COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES**

*Administrateurs titulaires présents*

M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, TENE, LAVAL, RASPEAU.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

**COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES**

*Administrateurs titulaires présents*

M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

M. CALAS représenté par M. FONTES.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

**COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53**

**Représentants des communes adhérentes**

*Administrateurs titulaires présents*

Mme SORIANO.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

**Représentants des établissements publics adhérents**

*Administrateurs titulaires présents*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne**

*Administrateurs titulaires présents*

Mme VOLTO.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

## Contenu délibération

Le Président rappelle que le CDG31 apporte un appui aux six organisations syndicales représentatives (CFDT Interco 31/09, CSD CGT 31, FAFPT, GD 31 Force Ouvrière, Sud Collectivités Territoriales du CDG31, UNSA Territoriaux 31) dans l'exercice du droit syndical par un appui matériel, l'attribution de décharges syndicales et d'autorisations d'absence et par la prise en charge financière de ces absences syndicales (remboursement des salaires correspondant auprès des employeurs concernés).

Le Président rappelle également que l'appui matériel est encadré par les dispositions d'un règlement d'appui à l'exercice du droit syndical approuvé par délibération du Conseil d'Administration du CDG31, le 23 janvier 2018 (délibération n°2018-12) et toujours en vigueur depuis les dernières élections professionnelles (6 décembre 2018).

Il précise qu'en ce qui concerne l'attribution des décharges syndicales et l'utilisation des autorisations d'absence, ces points relèvent d'un suivi par le CDG31 en application des textes réglementaires et en fonction des résultats des élections professionnelles.

Le Président informe l'assemblée qu'il a diligenté une réunion le 04 juin 2019 s'inscrivant dans le cadre d'une concertation régulière avec les organisations syndicales, à propos des modalités d'accompagnement de l'exercice du droit syndical et, qu'à cette occasion, un certain nombre de demandes ont été formulées par les organisations syndicales, et instruites.

Il indique que, par ailleurs, lors de sa séance du 10 juillet 2019, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale a adopté à l'unanimité un Protocole d'accord-cadre Droit Syndical constituant un cadre de référence pour toutes les questions en rapport avec l'exercice du droit syndical par les organisations syndicales représentatives, intégrant le principe d'une concertation annuelle avec les organisations syndicales représentatives sur la question de l'exercice du droit syndical.

Le Président informe l'assemblée qu'il a donc été proposé aux organisations syndicales représentatives, sous réserve d'une approbation par l'assemblée, que soit mis en œuvre un protocole d'accord cadre Droit syndical intégrant :

- la reprise des dispositions du règlement en vigueur sur le plan de l'appui matériel, ajustées par la satisfaction de certaines demandes formulées lors de la réunion du 04 juin 2019 ;
- les dispositions applicables en matière de décharges de service et d'autorisations d'absence dans le cadre de l'exercice du droit syndical ;
- l'intégration des dispositions découlant du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) ;
- la contractualisation d'une concertation annuelle sur les conditions d'exercice du droit syndical.

Il précise que cette proposition s'est réalisée par courrier en date du 10 décembre 2019 adressé aux six organisations syndicales concernées, sollicitant une réponse pour le 15 janvier 2020, étant entendu que comme le prévoit l'article 8 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet accord serait validé dès lors qu'il serait « *signé par une ou plusieurs organisations syndicales de fonctionnaires ayant recueilli au moins 50% des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié* » et qu'à défaut de signature dans les conditions prévues à cet article, l'actuel règlement continuerait à régir les relations entre le CDG31 et les organisations syndicales représentatives.

Le Président indique que le CDG31 n'a reçu en retour aucune réponse de la part des organisations syndicales représentatives.

Le Président indique qu'en l'absence d'approbation du protocole syndical, le règlement en vigueur a vocation à se maintenir dans toutes ses dispositions et que les ajustements qui relevaient d'une prise en compte dans le cadre du projet de protocole n'ont donc pas à être engagées (augmentation du forfait téléphonique, mise en place d'un deuxième poste de travail sur demande, un accès WIFI).

Le Président propose qu'une nouvelle concertation annuelle soit réalisée en 2020 avec les organisations syndicales représentatives afin de promouvoir le projet de protocole précité. L'assemblée délibérante du CDG31 sera saisie à la suite de cette concertation.

**Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- de prendre acte de l'absence d'approbation de la proposition de protocole d'accord cadre Droit Syndical et de sursoir aux évolutions dont il était porteur ;
- de confirmer le maintien du règlement en vigueur ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution des présentes.

Fait à Labège,

Le 30 Janvier 2020

Le Président,

Pierre IZARD